



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2020-10

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

| | |
|--|--------|
| IDF-2020-10-15-012 - ARRÊTÉ N°DOS-2020/2760 portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation » (2 pages) | Page 3 |
| IDF-2020-10-15-007 - ARRÊTÉ N°DOS-2020/2761 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation » (2 pages) | Page 6 |
| IDF-2020-10-15-009 - ARRÊTÉ N°DOS-2020/2762 portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation » (2 pages) | Page 9 |

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-012

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2760

portant approbation de l'avenant n°6 à la convention
constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « SantéCité
Enseignement-Recherche-Innovation »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2760

portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°17-221 du 19 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « SANTÉCITÉ ENSEIGNEMENT-RECHERCHE-INNOVATION » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « SANTÉCITÉ ENSEIGNEMENT-RECHERCHE-INNOVATION » du 18 Septembre 2020 adoptant l'adhésion de nouveaux membres au groupement ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°6 du 18 Septembre 2020 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant N° 6 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « SANTÉCITÉ ENSEIGNEMENT-RECHERCHE-INNOVATION » est approuvé ;

ARTICLE 2° : L'avenant N° 6 à la convention constitutive approuve les modifications des articles 14, 15 et 16 de la convention constitutive relatifs au capital, aux apports et à la répartition des parts sociales ;

L'avenant N°6 approuve l'intégration au groupement de coopération sanitaire des établissements suivants :

- La Clinique Ternel, établissement de santé privé à but lucratif sis 575 rue du Dr Ternel, 69560 SAINTE-COLOMBE
- La SAS Cardio Urgence sise 5 Allée des Pays Bas, 80090 AMIENS

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 15/10/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-007

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2761

portant approbation de l'avenant n°5 à la convention
constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « SantéCité
Enseignement-Recherche-Innovation »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2761

portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°17-221 du 19 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « SANTÉCITÉ ENSEIGNEMENT-RECHERCHE-INNOVATION » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « SANTÉCITÉ ENSEIGNEMENT-RECHERCHE-INNOVATION » du 19 Juin 2020 adoptant la modification des règles relatives à la composition du conseil scientifique du groupement de coopération sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°5 du 10 Août 2020 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant N° 5 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « SANTÉCITÉ ENSEIGNEMENT-RECHERCHE-INNOVATION » est approuvé ;

ARTICLE 2^e : L'avenant N° 5 à la convention constitutive approuve les modifications des règles relatives à la composition du Conseil Scientifique ;

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 15/10/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-15-009

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2762

portant approbation de l'avenant n°8 à la convention
constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé pour
l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2762

portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Vivalto-Santé pour l'Enseignement, la Recherche et l'Innovation »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°15-394 en date du 13 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » ;
- VU** la décision de l'administrateur, du GCS « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » en date du 1er Septembre 2020, prise sur délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale en date du 26 juin 2019, adoptant l'intégration de nouveaux membres au groupement ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°8 du 1^{er} septembre 2020 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant N° 8 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « VIVALTO-SANTÉ POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION » est approuvé ;

ARTICLE 2^e : L'avenant N° 8 à la convention constitutive approuve les modifications des articles 12 et 13 de la convention constitutive relatifs au capital du groupement et aux apports respectifs des membres afin de tenir compte de l'intégration au GCS des membres suivants :

La société Clinique Pasteur, Société anonyme sise 222 avenue de Rochefort 17200 ROYAN ;

La société Clinique Mathilde, Société par actions simplifiée sise 7 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN ;

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 15/10/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé
Didier JAFFRE